

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 27 juin 2022 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon

Excusé : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération relative à la vente des peupliers est reportée du fait d'un manque de précisions.

II. Contrat d'association Ecole privée

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer à l'OGEC 869 euros par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.
La somme de 38 236 € sera versée pour 44 élèves.

III. Participation financière de la commune de PIRAJOUX

Madame le Maire indique que par délibération en date du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation financière aux communes de PIRAJOUX et de VERJON pour les élèves fréquentant l'école publique élémentaire de MARBOZ.

Il n'y a plus d'enfants de la commune de VERJON qui sont scolarisés à MARBOZ, par conséquent, seule la commune de PIRAJOUX versera une participation financière.

Madame le Maire indique que 28 élèves domiciliés à PIRAJOUX fréquentent l'école publique de MARBOZ depuis la rentrée de septembre 2021.

Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 869 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe, à l'unanimité, la participation financière de la communes de PIRAJOUX pour chaque enfant fréquentant l'école publique de MARBOZ à 869 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- dit que la somme de 24 332 € sera demandée à la Commune de PIRAJOUX pour 28 élèves.

IV. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire :	3.85 €
Enfants en maternelle :	3.40 €
Adultes :	6.20 €
Stagiaires :	4.95 €

Après avoir examiné le coût de ce service, la prise en compte de la participation de la commune mais aussi au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	3.90 €
Enfants en maternelle :	3.45 €
Adultes :	6.25 €
Stagiaires :	5.00 €

V. Indemnités des sapeurs-pompiers

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2021, 82 € par pompier ont été alloués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 85 € pour l'année 2022. Le montant total sera de 2 210 € pour 26 pompiers actifs.

- dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6228.

VI. Vote complémentaire de subventions 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la liste des subventions complémentaires présentée Mesdames NAVARIN Cécile et NICOLAS Carine d'un montant de 3 707.02 € au titre de l'année 2022 qui s'ajoute au montant de 50 543 € voté dans la délibération du 9 mai 2022.
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

VII. Règlement de la salle des Hirondelles : modifications

Vu la délibération du 16 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement de la Salle des Hirondelles, située 240 route de la Bottière.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la modification de ce dernier comme suit :

- Modification des horaires des permanences de la responsable des salles
- Modification de l'article 6 (interdiction de barbecue et de feu)
- Forfait de 30 € pour la location de la vaisselle durant le temps de location
- Forfait vaisselle cassée ou perdue (le tableau mentionnant les coûts détaillés de la vaisselle sera joint à la convention signée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification du règlement intérieur de la salle « Les Hirondelles » annexé ci-joint.

VIII. Révision des tarifs des salles communales

VU la délibération du 26 novembre 2012 instituant les tarifs des salles communales,

VU la délibération du 16 novembre 2020 révisant les tarifs mis en place et apportant diverses modifications explicitées dans la délibération,

Madame le Maire propose une nouvelle révision visant à revaloriser les tarifs existants et apporter diverses modifications :

- Table 4.00 € l'unité (au lieu de 2.00 €)
- Chaise 1 € l'unité (au lieu de 0.30 €)
- Banc 1 € l'unité (au lieu de 0.50€)
- Ajout d'un nouveau mobilier : table ronde 8€ l'unité
- Ajout d'un tarif de location pour la vaisselle à la salle des Hirondelles (forfait de 30€ pour le temps de la location)
- Ajout de tarifs dans le cadre d'une dégradation de la vaisselle (casse et perte) selon un tableau mentionnant les coûts détaillés de la vaisselle joint à la convention signée
- Suppression de la location d'une caisse frigo

Les modifications prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en dehors des modifications ci-dessus, la délibération demeure inchangée.

I. SALLE DES FETES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la modification des tarifs pour le mobilier existant,
- Approuve la location d'un nouveau mobilier et son tarif,
- Précise que ces nouveaux tarifs et ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Catégories	Cuisine	Grande salle	Petite Salle	Petite salle + Grande Salle	Grande salle avec cuisine	Petite Salle avec cuisine	Petite salle + Grande salle + cuisine	Salle Ouest avec Hall et Toilettes
Associations								
<i>Marboz</i>								
Manifestations à but non lucratif	65	gratuit	gratuit	gratuit	65	65	65	gratuit
Manifestations à but lucratif	65	140	90	190	205 (140+65)	155 (90 + 65)	255 (190 + 65)	60
<i>Extérieurs</i>								
Manifestations à but lucratif	185	200	130	270	385 (200 + 185)	315 (130 + 185)	455 (270+ 185)	70
Manifestations à but non lucratif	95	140	100	190	235 (140 + 95)	195 (100 + 95)	285 (190+95)	60
Particuliers								
<i>Marboz</i>	65	130	80	170	195 (130 + 65)	145 (80 + 65)	235 (170 + 65)	60
<i>Extérieurs</i>	95	170	120	230	265 (170 + 95)	215 (120 + 95)	325 (230 + 95)	70
But Commercial								
Assemblée Générale	95	180	120	240	275 (180 + 95)	215 (120 + 95)	335 (240 + 95)	70
Repas - banquet (Professionnels)	185	280	160	360	465 (280 + 185)	345 (160 + 185)	545 (360 + 185)	70

I

Grande salle de la salle des fêtes : Location mensuelle à une association de la commune au tarif de 100 € avec une fréquence maximum d'une fois entre le lundi et le vendredi pour les activités régulières et payantes dans le cadre d'un contrat de location. Tout mois commencé est dû, aucune proratisation.

Sont compris dans le tarif de location :

- Sono
- Grande salle : 15 tables + 183 chaises
- Petite salle : 29 tables + 89 chaises
- Salle ouest : 8 tables + 55 chaises

Gratuité de la salle pour :

- Les associations de Marboz organisant des manifestations à but non lucratif
- Les 2 fêtes patronales organisées par le Comité des fêtes

Néanmoins, pour une utilisation de la cuisine, ces associations devront s'acquitter d'une participation de 65 € au titre des charges (frais de personnel, électricité, eau ...)

Banquet des classes : salles mises à disposition gratuitement. Le prestataire chargé de la réalisation et du service du banquet devra s'acquitter de la somme de 130 € au titre des charges pour l'utilisation de la cuisine (frais de personnel, eau, électricité ...)

TARIF LOCATION VAISSELLE

Couverts : 0.04 € l'unité (fourchette – cuillère à dessert – couteau – louche – cuillère de service – cuillère à arroser – écumoire – cuillère à soupe – couteau à pain – pique à viande – couteau à viande – cuillère en bois – spatule en bois – fouet)

Verres – Tasses : 0.05 € l'unité (verre vin rouge – verre vin blanc – verre canon – verre jus de fruit – coupe – coupelle à fruits – tasse à café – soucoupe)

Accessoires : 0.05 € l'unité (– poivrière – salière – Tire-bouchon – limonadier – ouvre boîte – cendrier – égouttoir – planche à pain – planche à viande – gant – torchon)

Assiettes : 0.06 € l'unité (assiette creuse – assiette plate – assiette à dessert)

Plats divers : 0.09 € l'unité (saladier - corbeille à pain – plat ovale – légumier – pichet – plateau de service)

Casseroles et divers : 0.20 € l'unité (cafetière verseuse – faitout bas + couvercle – faitout haut + couvercle – casserole – plat à rôtir – verseuse isolante – poêle à frire)

Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée sera facturée au prix coûtant (cf tableau coût de la vaisselle qui sera joint à la convention signée).

LOCATION DE MATERIEL DIVERS

Location tables, chaises et bancs pour utilisation à l'extérieur de la salle des fêtes. Gratuité pour les associations communales.

Table	4.00€ l'unité
Chaise	1.00€ l'unité
Banc	1.00 € l'unité
Table ronde	8.00 € l'unité

II. SALLE DES HIRONDELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la gratuité pour les associations de Marboz, pour :
 - les réunions à caractère social, administratif, scolaire
 - les associations pour leurs activités autorisées et non lucratives.
 - leurs assemblées générales ou autres réunions.
- approuve les nouveaux tarifs de la salle des Hirondelles pour les particuliers, professionnels, associations ou organismes extérieurs à la commune :

Marboz	Extérieur
1 jour : 90 €	1 jour 135 €
2 jours 140 €	2 jours 200 €

- approuve la mise en place d'un forfait vaisselle et d'un tarif en cas de casse et perte (tableau joint à la convention)

FORFAIT VAISSELLE

Un forfait de 30 € est proposé pour 40 personnes. (Voir liste auprès de la responsable des salles)

Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée sera facturée au prix coûtant (le tableau mentionnant les coûts détaillés de la vaisselle sera joint à la convention signée)

III. MARCHE COUVERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- intègre le tarif de location du marché couvert à 50 € pour un apéritif ou vin d'honneur - annule la délibération du 28 décembre 2006 concernant le même objet.

IX. Institution d'un droit de place commun à tous les commerçants non sédentaires (commerce de détail alimentaire)

Madame le Maire expose au conseil municipal que les commerçants de détail alimentaire faisaient l'objet de délibération nominative dans le cadre de leur commerce ambulants (rôtisserie, food trucks, pizzaiolo, etc).

Elle indique que le montant du droit de place est actuellement fixé à 1.60 € par jour de stationnement. Elle propose de l'augmenter à 5 €.

Dès lors, cette délibération s'appliquera à tous les commerces ambulants de détail alimentaire, actuellement présents sur la commune et à tous ceux à venir, pour un montant de 5 € par jour de stationnement. Cette délibération ne s'applique pas à la réglementation du marché pour lequel le droit de place reste gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la création d'une délibération unique pour tous les commerçants non sédentaires de détail alimentaire présents sur la commune de Marboz et pour tous ceux à venir,
- décide d'instaurer un droit de place unique pour les commerçants non sédentaires de détail alimentaire, pour un montant de 5 € par jour de stationnement à compter du 1^{er} juillet 2022.

X. Cession véhicule BOXER

Madame le Maire propose de vendre à l'entreprise Atelier Contrôle Poids Lourds (Sennecey-le-Grand) le véhicule Peugeot BOXER 3 acquis, par la commune, en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre le BOXER 3 inscrit à l'inventaire sous le n°2009.21571.172.01 pour un montant de 1 000 € HT à l'entreprise Atelier Contrôle Poids Lourds.
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

XI. Créances admises en non-valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur après avoir épuisé les procédures de recouvrement, la somme de 124.00 €. Il s'agit de créances relatives à la facturation des frais de cantine. Ces dépenses datent de 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 124.00 €.
- d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2022, article 6541 pertes sur créances irrécouvrables.

XII. Passage à la M57

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2 361 137.44€ en section de fonctionnement et à 1 128 768.24 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 177 085.31 € en fonctionnement et sur 84 657.618 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Marboz, à compter du 1er janvier 2023 et du budget du CCAS.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

XIII. Convention avec le Département : plateforme dématérialisée des marchés publics

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Questions diverses :

- retour sur l'apéro citoyen
- emprunt de 200 000 € signé en mai
- vente du terrain des Consorts Maréchal en cours
- lotissement des Sourdières
- plan départemental des déchets
- appel à projet relatif à l'urbanisme : la commune n'est pas retenue
- Evolution du SCOT de GBA en 2026
- Déchets ménagers

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- Mme RODET Alisson, Montjuif Bas : aménagement d'une construction existante
- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, Maltraît : création d'une salle de réception dans un bâtiment existant
- M. BADOUX Patrick, 2490 route de Foissiat : création d'une véranda et d'un abri pour voitures
- M. ADAM Nicolas, 380 chemin des Rivons : construction d'un préau pour abriter du bois de chauffage par extension du garage
- M KRAFFT Stéphane SCI CHAMPAGNE FRAISE, 70C chemin des Jarois : construction d'un entrepôt pour le montage et le stockage de véhicules anciens
- VILLAGES EN VILLE, route du Collège : construction de 3 maisons pour l'accueil des personnes âgées et d'une annexe
- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : construction d'un garage et d'un mur de clôture

PC accordés :

- M. et Mme MARTEL Kevin, route des Loyons : rénovation d'une maison existante, réalisation d'une piscine enterrée et démolition d'une annexe
- M BERINI Mario, chemin des Matalonnières : transfert permis de construire

PC refusés :

- Mme DOMINGUEZ Silvia : installation de deux poulaillers et d'un silo à grains
- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, Malatrait : création d'une salle de réception dans un bâtiment existant avec projet d'extension
- M. BADOUX Patrick, 2490 route de Foissiat : construction d'un abri voiture/caravane et pose menuiseries sur terrasse abritée
- M. ADAM Nicolas, 380 chemin des Rivons : construction d'un préau pour abriter du bois de chauffage par extension du garage

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 9 DP : 9 CU : 14

Délégations au maire : 23/06/22

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par M BERINI Charles et Mme LEMIERE Sylvie, chemin des Matalonnières
- par M et Mme POCHON Gérard, Les Servas
- par les conjoints GRANGER, 55 et 63 chemin du Marbrier
- par les conjoints LABRANCHE, Les Sourdières
- par Mme FEMELAND Deborah, 275 lotissement du Bois des Barres
- par M et Mme BERGER Patrick, 37 rue des Fournils

La séance est levée 23H30

Le Maire,
Christelle Moiraud
Christelle MOIRAUD

